Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

lemans@bakertilly.fr
www.bakertilly.fr

SOCIÉTÉ SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES
SA À CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 123 996 900 €
SIÈGE SOCIAL : CALIFORNIE, 97232 LE LAMENTIN
RCS FORT-DE-FRANCE 692 014 962

AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI), SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION

PÉRIODE DU 12/12/2023 AU 31/12/2024

20241231 ENR 22 V9 - AVIS OTI SàM SARA V1.pdf

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques portant sur l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux[2] que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission tels que présentés dans le rapport du comité de mission et relatifs à la période allant du 12/12/2023 (date de publication de la déclaration de la qualité de société à mission) au 31/12/2024, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés,

Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- Le lien entre la raison d'être inscrite dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société ;
- Le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission ;
- Les conclusions favorables du comité de mission sur la pertinence des objectifs ;
- La possibilité de vérifier l'exécution des objectifs.

En complément, et conformément au 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce, nous avons procédé à l'examen, pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts, de la mise en œuvre des moyens qui leur sont consacrés, ainsi que des résultats obtenus.

À l'issue de notre vérification, et sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, nous n'avons relevé aucune anomalie significative susceptible de remettre en cause :

- Le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;

[1] Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.Cofrac.fr

[2] SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES a pour raison d'être : « *Fournir des énergies conventionnelles et innovantes au service de l'éco-développement des territoires antillais et guyanais* ». Et pour objectifs sociaux et environnementaux :
1) « *Prendre part au progrès du cadre de vie et à l'amélioration du mieux-vivre des populations par le développement économique à impact positif net, en offrant des bénéfices durables aux territoires* »,
2) « *Accompagner par un fort ancrage territorial les transitions écologiques et énergétiques au moyen de solutions adaptées, innovantes et créatrices de valeur partagée avec les collectivités* »,
3) « *Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre générées par son activité carbonée et en tenir compte dans tous ses nouveaux projets* ».

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

- Le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social et environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts

Par conséquent :

- La société SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES respecte chacune des conditions de l'article L 210-10 lui permettant de faire état de la qualité de société à mission ;
- La société SA DE LA RAFFINERIE DES ANTILLES respecte les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donnés pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons les commentaires suivants :

- Plusieurs indicateurs figurant dans le tableau de bord de mission ne sont pas encore associés à une mesure quantitative en 2024, ce qui s'explique notamment par le caractère encore initial ou exploratoire de certaines actions (ex. électrification des équipements, solarisation des équipements, quantités de carburants alternatifs produites). Au regard des éléments portés à notre connaissance, nous avons pu constater la mobilisation de moyens à ce stade, traduite notamment par la tenue régulière de comités techniques, l'engagement de partenariats structurants ou le lancement d'initiatives pilotes.
- Plusieurs indicateurs (ex. « Taux de perte à la torche », « Taux de combustibles » ou « Quantité de carburants alternatifs produits (en tonnes) ») ne sont pas encore associés à une cible chiffrée à long terme ou à des jalons intermédiaires. L'absence de projection formalisée limite, à ce stade, la lisibilité de la trajectoire de long terme, alors même que les objectifs sociaux et environnementaux s'inscrivent dans une temporalité étendue. Le comité de mission a souligné l'intérêt de renforcer le pilotage des trajectoires en définissant des cibles à long terme et des étapes intermédiaires.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution les objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement …).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir ses rapports en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmise par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport doit être joint au rapport de gestion de la société.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans le(s) rapport(s) de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'un Responsable de mission Audit RSE et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre juin 2025 et juillet 2025, sur une durée totale d'intervention de 14 jours « Homme ».

Nous avons mené 15 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission et des salariés.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (*« V1 Programme de vérification Société à Mission »)* : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

- D'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- D'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :

- Les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
- Le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport de gestion, rapport intégré, Déclaration de performance extra-financière, sur le site internet).

Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :

- Les informations collectées ;
- La raison d'être et
- Les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le(s) rapport(s) du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
    - Nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
    - Nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
    - Nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
    - Nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
    - Apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
    - Vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
    - Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

- Mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus[3].

Fait au MANS, le 23/09/2025

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO

Delphine LEDUC
Responsable Technique Audit RSE

[3] L'assurance modérée est celle qui est communément retenue dans les avis motivés des OTI concernant les missions de vérification des sociétés à mission.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral